

ANNEXE 3

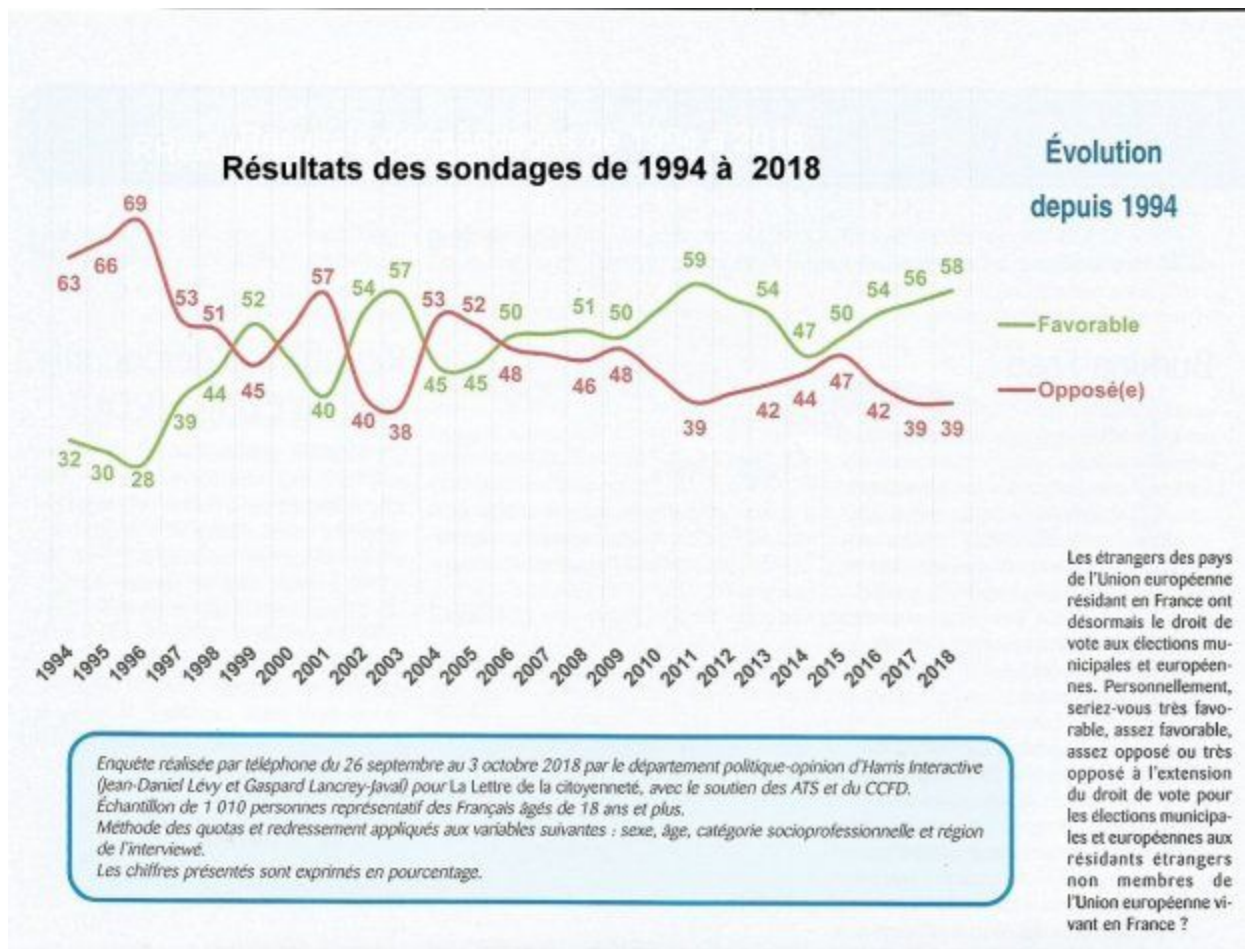
Faut-il donner le droit de vote aux étrangers ?

Ce document vous permet d'imprimer facilement les différents éléments dont vous aurez besoin pour organiser l'activité, à savoir:

- Corpus documentaire

1/ Le droit de vote des résidents étrangers

Depuis 1994, La Lettre de la citoyenneté (créée par une association citoyenne d'Amiens - ASECA) publie, presque chaque année, les résultats d'un sondage avec la même question portant sur l'attribution du droit de vote aux résidents étrangers, non communautaires, pour les élections municipales et européennes.



Quelques constatations à partir du tableau des résultats de 1994 à 2018.

Sur les 21 sondages, la proportion des réponses favorables est égale ou supérieure à 50% dans 13 cas et, dans 8 cas, les enquêtés se déclarent majoritairement opposés à l'extension du droit de vote.

En 1999, pour la première fois, les sondés se déclaraient en majorité (52%) favorables (45% opposés) à l'extension du droit de vote pour les élections municipales et européennes aux résidents étrangers, non communautaires, vivant en France.

A partir de cette date et jusqu'en octobre 2018, sur les 16 sondages réalisés, 13 donnent une majorité de réponses favorables et 3 opposées. A la suite de ces sondages positifs, deux propositions de loi pour modifier la Constitution ont été adoptées en 2000, à l'Assemblée nationale et en 2011, au Sénat pour attribuer le droit de vote aux résidents étrangers non communautaires aux élections municipales.

Dans les deux cas, ces propositions n'ont pu aboutir, faute de majorité simultanée dans les deux chambres, Assemblée nationale et Sénat.

Mais le fait le plus remarquable réside probablement dans la constance des résultats des sondages. En effet, depuis le milieu des années 1970, la plupart des gouvernements, de gauche ou de droite, ont rendu les immigrés, résidents étrangers non communautaires, responsables de tous nos maux. Suivis par les médias. Et beaucoup de politiques. Mais les sondages restent, constamment, favorables au droit de vote de ces résidents étrangers aux élections municipales et européennes.

Faut-il penser que le glissement à droite dont tout le monde parle, touche plus, au moins sur ce plan, les hommes et partis politiques que la population ? Que le rôle des déclarations contre les étrangers n'est peut-être pas aussi déterminant dans le vote à droite que la presse et les politiques veulent le croire.

Cela semble confirmé par l'examen des résultats en fonction de la préférence partisane des personnes interrogées. Si les plus favorables sont ceux qui se disent proches de la France insoumise et du PC (73%) et du PS (71 %), les proches de la République en marche ne sont pas très loin (65%), les sondés sans préférence partisane sont encore majoritairement favorables (54%). Enfin, leur nombre est loin d'être négligeable chez les proches de Les Républicains (39%) et même du Rassemblement national (32%) !

Cette constance dans les réponses favorables à l'extension du droit de vote à tous les étrangers quelle que soit leur nationalité témoigne d'un attachement au principe d'égalité des droits.

Source : [Paul ORIOL \(son site\)](#) - lundi 12 novembre 2018

2/ DÉBATS PUBLICS – Vote des étrangers : faut-il redéfinir la citoyenneté ? [vendredi 23 septembre 2016]

LES ARGUMENTS DES PARTISANS

1. C'est un enjeu d'équité, donc une avancée démocratique

Ce droit mettra fin à une asymétrie injuste entre étrangers européens et non européens qui disposent, sans condition de durée de résidence, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Contestant que la France ait davantage de liens avec les autres pays de l'Union européenne qu'avec nos anciennes colonies, cet argument invoque donc un enjeu de dignité pour ces étrangers.

Cette réforme aura un impact symbolique très fort chez les étrangers qui se sentiront intégrés à la société française.

C'est la raison même de l'élection démocratique que de faire vivre ensemble des gens qui ont des intérêts et des identités différentes.

2. Revivifier la démocratie locale

Selon certains observateurs, face au constat de l'épuisement de la démocratie locale gagnée par l'**abstention**, la participation des étrangers lui permettrait de retrouver de la vivacité.

3. C'est un levier d'intégration contre le communautarisme

C'est un investissement sur l'intégration des générations futures, d'autant plus important que les enfants d'immigrés ayant acquis la nationalité restent en retrait de la vie politique. Comme l'a montré le sociologue Vincent Tiberj dans une [enquête de 2010](#) les Français d'origine immigrée étaient moins fréquemment inscrits sur les listes électorales que les autres catégories de Français (23 % d'entre eux ne sont pas inscrits sur les listes électorales, contre 7 % pour le reste de la population) alors même que les autres indicateurs de participation montraient qu'ils étaient tout autant intéressés que leurs concitoyens par la vie politique. D'après lui, cela s'explique par un déficit de « socialisation au vote » car au-delà d'être un acte politique, le vote est également un acte symbolique et social qui est favorisé par l'« habitude » (c'est-à-dire, notamment, le fait d'avoir ses parents ou ses proches y procéder, et donc de le considérer comme un acte usuel et naturel).

LES ARGUMENTS DES OPPOSANTS

1. Le privilège des étrangers européens n'est pas inique, mais justifié par la proximité et la réciprocité

La citoyenneté européenne est l'expression d'une **proximité qui existe de fait entre les Européens**, et qu'ils n'ont pas avec les pays tiers. Le **statut des citoyens européens** fait partie d'un effort pour constituer une **nouvelle entité politique supra-nationale**. La citoyenneté européenne, au-dessus des nations et des nationalités, est ce qui donne à l'UE une réalité au niveau des individus. Le **droit de vote des Européens aux élections locales** est ce qui **ancore la construction européenne dans les territoires**.

2. C'est un levier pour le communautarisme et le clientélisme

Il faut veiller au maintien des **équilibres sociaux** et cette réforme risque de donner du **pouvoir à des groupes qui ne respectent pas les valeurs de la République**.

D'après le politologue de gauche Laurent Bouvet, en proposant « *un mille-feuille de droits et statuts différenciés en termes de citoyenneté* » on **entrave la dynamique républicaine qui est de proposer un monde commun à travers une identité civique commune**. Or plus une société est en crise, plus cette dynamique doit se traduire par une « *traduction institutionnelle forte* », sinon les individus risquent d'être de plus en plus tentée par le **communautarisme** qui, à cette identité civique commune, substitue des **identités collectives**, souvent essentialistes, autour de critères « ethniques » ou religieux.

3. Il faut maintenir l'unité de la citoyenneté fondée sur la nationalité

Nationalité et citoyenneté sont **légitimement liées** : la **nationalité** ne réfère pas uniquement à l'identité personnelle, elle relève d'une **communauté de territoire, de langue, d'une histoire**, et surtout, de l'élaboration d'une **trajectoire commune** à l'ensemble de ses composantes.

La **citoyenneté n'est pas la négation des différences** : elle est au contraire un **espace public ouvert à chacun en dehors de ses « identités »**, l'expression même de cette ouverture à un monde commun malgré les différences. Créer une catégorie à part, au risque qu'elle se pérennise, c'est **remettre en cause la viabilité de cet espace public**.

3/ Les étrangers ont-ils le droit de vote ?

www.viepublique.fr – le 18 novembre 2016

Le vote a été construit historiquement comme **corollaire d'une citoyenneté elle-même référée à la nationalité**. Le vote est affaire de nationalité, et non de territorialité, ce qui signifie que les étrangers résidant sur le territoire national ne votent pas, tandis que les Français établis à l'étranger peuvent, à certaines conditions, voter (ils disposent de représentants au Sénat, et, depuis 2008, à l'Assemblée nationale).

Depuis le **traité de Maastricht** (1992), la France, comme les autres États de l'UE, autorise ses **étrangers ressortissants de pays membres de l'Union européenne** à voter aux **élections locales et européennes**. Il fallut attendre le gouvernement Jospin pour voir le traité appliqué aux élections municipales de 2001. Seule limite au droit ainsi conféré : les étrangers ne sont **pas éligibles comme maires ou adjoints**, car ce serait leur permettre de participer à la désignation des sénateurs, donc d'une instance dépositaire de la souveraineté nationale.

S'agissant des étrangers extérieurs à l'UE, la question resurgit régulièrement. Certains hommes politiques s'étaient prononcés pour le droit de vote aux élections locales à tous les étrangers (François Hollande lors de la campagne pour l'élection présidentielle en 2012, comme François Mitterrand avant lui en 1981), ou s'y étaient déclarés favorables (Nicolas Sarkozy au début des années 2000), sans que cela soit suivi d'effet. L'adoption d'une telle mesure est, il est vrai, politiquement difficile puisque cette réforme constitutionnelle exige une majorité des 3/5 au Parlement.

4/ C'est comment ailleurs ? Le droit de vote des étrangers en Europe

[Gérald Roux](#) de Radio France, Mis à jour le 16/02/2017 | 19:22

Ceux qui ne donnent pas le droit de vote aux étrangers

Onze pays ne donnent pas le droit de vote aux élections locales. Allemagne, Autriche, Italie, Bulgarie, Lettonie, Pologne, Roumanie, République tchèque, Grèce, Chypre et Malte.

En Allemagne, par exemple, les élections locales dépendent des Länder. Et aucun Land n'accorde ce droit. La loi fondamentale allemande l'interdit.

Ceux qui donnent le droit de vote sous conditions

Il y a ensuite les pays qui donnent ce droit aux étrangers qui résident continuellement depuis plusieurs années dans le pays (entre deux et cinq ans, selon les pays). Ces pays sont onze, surtout dans le nord de l'Europe : Suède, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, Estonie, Lituanie, Slovaquie, Hongrie et Slovaquie.

Et puis, on peut trouver d'autres conditions. L'Espagne et le Portugal donnent le droit de vote à condition qu'il y ait une réciprocité avec le pays du résident. Cela concerne des pays d'Amérique latine où l'on parle espagnol ou portugais, d'anciennes colonies.

Au Royaume-Uni, pour pouvoir voter, l'étranger non communautaire doit faire partie du Commonwealth, les anciens territoires de l'Empire Britannique, d'anciennes colonies là-aussi.

Cette catégorie d'étrangers peut voter aux élections locales et même législatives. Par exemple, un Indien qui vit en Grande-Bretagne avec une autorisation de résidence peut voter à une élection locale et aux législatives.

Ceux qui donnent le droit de vote sans condition

Le dernier groupe ne rassemble qu'un seul pays. Il s'agit de l'Irlande, où tous les étrangers peuvent voter aux élections locales depuis 1963.